

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°83-134 du 18 Avril 1983

portant revalorisation des salaires
des Agents des Entreprises Publiques
et Semi-Publiques régis par les Con-
ventions Collectives.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'Ordonnance N° 79-31 du 4 Juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU l'Ordonnance N° 33/PR/MFPT du 28 Septembre 1967 portant Code du Travail ;
- VU la Convention Collective Générale du Travail du 17 Mai 1974 ;
- Sur Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 7 Avril 1983,

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Les salaires des Agents des Entreprises Publiques et Semi-Publiques régis par les Conventions Collectives et en service à la date du 17 Octobre 1981 sont revalorisés comme suit :

- 15 % de la 2e Catégorie à la 5e Catégorie
- 12 % de la 6e Catégorie aux Agents de Maîtrise
- 10 % pour les cadres et assimilés.

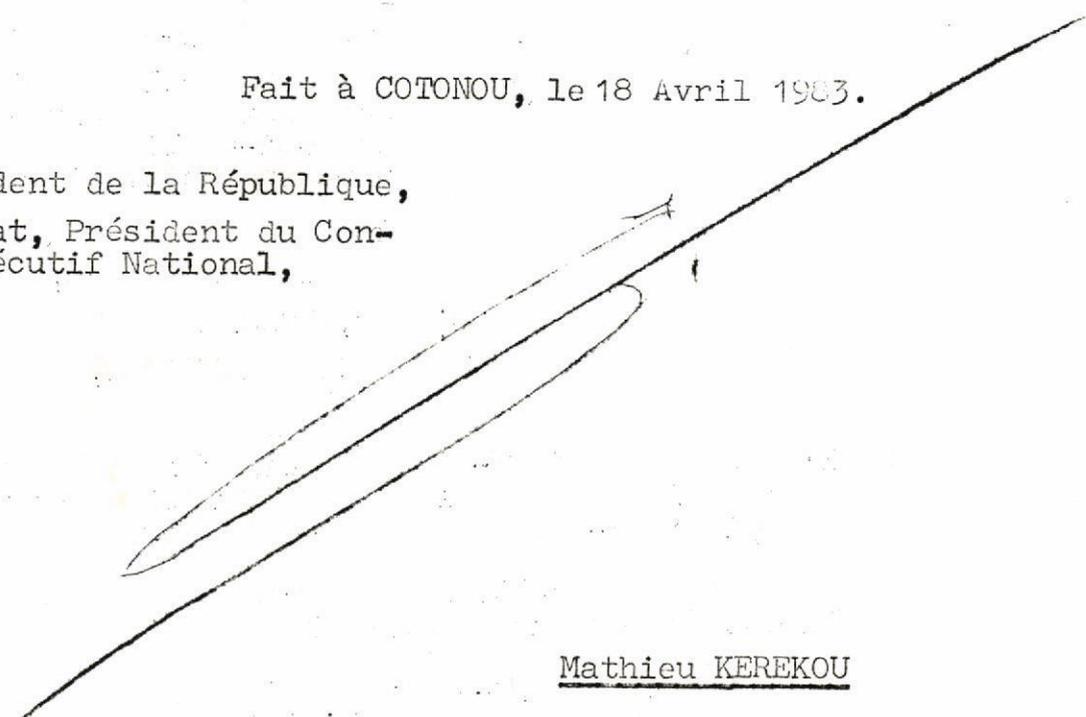
ARTICLE 2. - Le présent décret prend effet à compter du 1er Octobre 1980.

.../...

ARTICLE 3. - Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

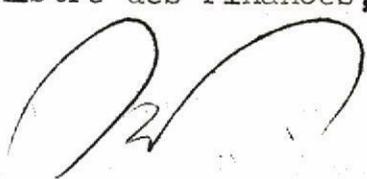
Fait à COTONOU, le 18 Avril 1983.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Le Ministre du Travail
et des Affaires Sociales,



Adolphe BIAOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 ANR 6 CPC 6 PPC 2 SGG 4 MTAS 10
MF 10 Autres Ministères et CEAP 26 DPE-DLC-INSAE 6 IGE et ses
Sections 4 DCCT-ONEPI 6 de Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6 DB-DCF-Solde-
DI-Trésor 20 BCP 1 JORPB 1.-